

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone V1-106		
------------------------------	-------------	--	--

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Projection au sol minimal	60 m <sup>2</sup>	

  

Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	2 étages et 9 m	

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Modifié par le règlement 2016-1029, entrée en vigueur : 2017-03-01	

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone V1-106**